



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-179

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231109-VI-DEC-2023-179-AU  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2023 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération CA-DEL-2023-005 du 13 février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne relative à l'attribution de l'aide communautaire 2023.

**VU** la décision N°VI-DEC-2023-046 du 13 avril 2023 relatif à la demande des Aides communautaires 2023.

**CONSIDÉRANT** que notre précédente demande n'a pu être instruite avant le démarrage des travaux.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité peut prétendre à une subvention d'un montant de 239 908 €.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande de subvention de l'aide communautaire 2023, il est proposé de financer :

- La couverture du court de tennis
- La migration de la messagerie électronique de la Ville
- L'acquisition de mobilier scolaire
- Le changement d'éclairages de trois structures sportives
- L'acquisition de matériels pour les Services Techniques
- L'acquisition de deux camions-bennes

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES 2023							
OPERATIONS	MONTANT HT	AUTRES SUBVENTIONS	%	AIDES COMMUNAUTAIRES	%	FONDS PROPRES	%
Couverture court de tennis	343 300,00 €	68 660,00 €	20,00%	137 320,00 €	40,00%	137 320,00 €	40,00%
Migration messagerie électronique	22 783,74 €	0,00 €	0,00%	11 391,87 €	50,00%	11 391,87 €	50,00%
Acquisition mobilier scolaire	6 878,51 €	0,00 €	0,00%	3 439,26 €	50,00%	3 439,26 €	50,00%
Changement éclairage 3 structures sportives	162 903,73 €	72 252,85 €	44,35%	45 325,44 €	27,82%	45 325,44 €	27,82%
Acquisition de matériels pour les services techniques	45 434,14 €	0,00 €	0,00%	22 717,07 €	50,00%	22 717,07 €	50,00%
Acquisition de deux camion-bennes	42 400,00 €	0,00 €	0,00%	19 714,36 €	46,50%	22 685,64 €	53,50%
<b>TOTAL</b>	<b>623 700,12 €</b>	<b>140 912,85 €</b>		<b>239 908,00 €</b>		<b>242 879,28 €</b>	

**DECIDE**

**ARTICLE n°1** : La présente décision annule et remplace la décision N°VI-DEC-2023-046.

**ARTICLE n°2** : De solliciter le transfert du montant de subvention des opérations réalisées à moindre coût comme suit :

AIDES COMMUNAUTAIRES 2023							
OPERATIONS	MONTANT HT	AUTRES SUBVENTIONS	%	AIDES COMMUNAUTAIRES	%	FONDS PROPRES	%
Couverture court de tennis	343 300,00 €	68 660,00 €	20,00%	137 320,00 €	40,00%	137 320,00 €	40,00%
Migration messagerie électronique	22 783,74 €	0,00 €	0,00%	11 391,87 €	50,00%	11 391,87 €	50,00%
Acquisition mobilier scolaire	6 878,51 €	0,00 €	0,00%	3 439,26 €	50,00%	3 439,26 €	50,00%
Changement éclairage 3 structures sportives	162 903,73 €	72 252,85 €	44,35%	45 325,44 €	27,82%	45 325,44 €	27,82%
Acquisition de matériels pour les services techniques	45 434,14 €	0,00 €	0,00%	22 717,07 €	50,00%	22 717,07 €	50,00%
Acquisition de deux camion-bennes	42 400,00 €	0,00 €	0,00%	19 714,36 €	46,50%	22 685,64 €	53,50%
<b>TOTAL</b>	<b>623 700,12 €</b>	<b>140 912,85 €</b>		<b>239 908,00 €</b>		<b>242 879,28 €</b>	

**ARTICLE n°3** : De solliciter la subvention relative à l'aide communautaire 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne pour un montant de 239 908 €.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne.

Fait à Etampes, le - 9 NOV. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 9 NOV. 2023

